

Livret 1

*CONTEXTE ET ÉLABORATION DU SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE*

2021-2025



Loir&Cher
LE DÉPARTEMENT



© N. Dierré

Le souhait de la plupart des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées est de vivre le plus longtemps possible chez elles. C'est aujourd'hui quelque chose de possible. Garant de la solidarité et de l'action sociale, le conseil départemental porte cette politique de l'autonomie et s'engage ainsi en faveur du maintien à domicile et du bien vieillir de ses habitants pour leur offrir le meilleur choix de vie.

Comme l'ensemble des départements français, le Loir-et-Cher est confronté au vieillissement de sa population et au défi de l'autonomie. Parce qu'il joue un rôle central en tant qu'institution pivot des solidarités humaines et territoriales, le conseil départemental a mis en place ces dernières années de nombreux dispositifs en faveur des personnes âgées et handicapées.

Le plan d'actions « Loir-et-Cher 2021 » réaffirme cette volonté de faire de l'autonomie une de ses priorités. En s'appuyant sur une démarche participative mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire, la co-construction du nouveau schéma se veut avant tout une solution simple et efficace aux problèmes rencontrés par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'intégration de la stratégie territoriale des services d'aide à domicile permettant d'assurer la couverture territoriale des besoins, le plan d'actions pour les établissements pour personnes âgées, qu'il s'agisse des EHPAD et des résidences autonomie, et la transformation de l'offre des établissements et services pour personnes en situation de handicap, en constituent les axes forts.

Au-delà de ces grandes orientations, le département se mobilise pour organiser la structuration des différents parcours de vie et lutter contre l'isolement des plus fragiles. Le Loir-et-Cher s'inscrit ainsi dans une démarche nationale de réflexion sur la gouvernance des politiques de l'autonomie, avec les parties prenantes du territoire.

Aussi bien pour les parcours à domicile que pour les parcours en résidence, l'hyper proximité se révèle l'élément essentiel pour décomplexifier et répondre au mieux aux besoins, aux attentes et aux préoccupations des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées et de leurs proches.

Que tous ceux qui participent à la réussite de ce schéma pour l'autonomie soient remerciés pour leur implication, leur dévouement, leur professionnalisme et leur sens de l'écoute.



Nicolas Perruchot
Président du conseil départemental



Monique Gibotteau
1^{re} vice-présidente en charge des solidarités

I - ÉVALUATION DU SCHÉMA 2014-2018

AXE 1. CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE L'EXISTANT

OBJECTIF 1 – Recenser, définir et communiquer

AXE 2. ACCOMPAGNER LES PERSONNES TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS

OBJECTIF 1 – Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes

OBJECTIF 2 – Soutenir et favoriser l'autonomie à domicile

OBJECTIF 3 – Proposer des solutions alternatives et/ou complémentaires entre le domicile et l'institution

OBJECTIF 4 – Proposer un accompagnement adapté aux personnes handicapées vieillissantes

OBJECTIF 5 – Faciliter l'entrée et la vie en structure

AXE 3. ACCOMPAGNER LES AIDANTS ET LES PROFESSIONNELS

OBJECTIF 1 – Soutenir les aidants

OBJECTIF 2 – Accompagner les professionnels

AXE 4. COOPÉRATION ET COORDINATION

OBJECTIF 1 – Renforcer la coopération entre les acteurs

OBJECTIF 2 – Faciliter la coordination

AXE 5. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHÉMA

OBJECTIF 1 – Définir les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du schéma

II - L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2021-2025

A. MÉTHODE ET CONSULTATIONS

B. STRATÉGIE

C. ARCHITECTURE DU SCHÉMA

Depuis la loi du 2 janvier 2002, **les conseils départementaux** sont tenus, en tant que « Chef de file de l'action sociale » de **réaliser des schémas d'organisation sociale et médico-sociale**. Ce rôle a été réaffirmé, en 2004, par la loi relative aux libertés et responsabilités locales.

Établis pour une période de 5 ans, les schémas sont des documents directeurs qui visent à :

- Préciser la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population ;
- Dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante ;
- Mettre en lumière les perspectives et objectifs d'amélioration de l'offre ;
- Élaborer les principes de collaboration entre le conseil départemental et ses partenaires.

Ce sont des outils stratégiques, d'aide au pilotage et à la décision de la politique départementale.

Le **département ne conduit pas seul** la politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. En effet, la loi du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Loi HPST) donne mission aux **agences régionales de santé (ARS)** de réaliser un schéma régional d'organisation médico-sociale qui prévoit et suscite **les évolutions nécessaires de l'offre des établissements et services médico-sociaux**. Ce schéma départemental veille à l'articulation au niveau régional de l'offre sanitaire et médico-sociale. « Il est établi et actualisé au regard des schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie arrêtés par les conseils départementaux » (article L1434-12 du Code de la santé publique).

Ce contexte législatif précise les modalités de pilotage du dispositif. Les agences régionales de santé (ARS) sont chargées de réguler, seules ou conjointement avec, le secteur médico-social, portant ainsi à l'échelle régionale la gestion des établissements et services.

Tout comme le précédent schéma arrivé à échéance, le choix a été fait de conserver un document unique regroupant un public ciblé : personnes âgées et personnes en situation de handicap. La mise en œuvre des actions de ce schéma couvre la période de 2021 à 2025.

Ce livret a pour objet de présenter les différentes étapes qui ont conduit à l'élaboration du nouveau schéma à mettre en œuvre pour les cinq années à venir :

- L'évaluation succincte du précédent schéma « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » 2014-2018
- L'élaboration du schéma départemental de l'autonomie 2021-2025
- Les perspectives

PARTIE 1

ÉVALUATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2014- 2018

Cette première partie a pour objectif de faire le bilan des actions réalisées au cours du schéma départemental de l'autonomie 2014 - 2018.

Celui -ci a été élaboré avec un plan d'action en 5 axes :

1	CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE L'EXISTANT	1 OBJECTIF 3 ACTIONS
2	ACCOMPAGNER LES PERSONNES TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS	5 OBJECTIFS 12 ACTIONS
3	ACCOMPAGNER LES AIDANTS ET LES PROFESSIONNELS	2 OBJECTIFS 6 ACTIONS
4	COOPÉRATION ET COORDINATION	2 OBJECTIFS 3 ACTIONS
5	MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUA- TION DU SCHÉMA	1 OBJECTIF 2 ACTIONS

**11 OBJECTIFS
26 ACTIONS**

AXE 1

CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE L'EXISTANT

OBJECTIF 1 RECENSER, DÉFINIR ET COMMUNIQUER

La volonté de cet axe était le renforcement d'une communication adaptée et percutante sur les dispositifs et les acteurs existants sur le territoire.

Cette communication passe par la plateforme d'informations Vivre Autonome 41 (VA 41).

Elle apparaît sur le site du conseil départemental comme la porte d'entrée unique pour les usagers en perte d'autonomie afin de les renseigner sur l'offre départementale et leur situation individuelle lorsqu'ils bénéficient des prestations (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestations de compensation du handicap etc...). Elle s'adresse aussi aux professionnels.

Depuis 2016, VA 41 a recentré son action sur l'animation territoriale en organisant des réunions d'information collective à destination des partenaires. Ces réunions contribuent à renforcer la coopération entre les acteurs.

AXE 2

ACCOMPAGNER LES PERSONNES TOUT AU LONG DE LEUR PARCOURS

OBJECTIF 1 FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES

Afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes âgées et/ou en situation de handicap, plusieurs actions ont été développées.

- Dans le domaine culturel, avec notamment des actions de partenariat entre la Direction de la Lecture Publique et les EHPAD (exemple : développement de matériel en bibliothèque pour faciliter la lecture des personnes malvoyantes).

129 bibliothèques du réseau de lecture publique ont été dotées d'outils et de supports d'animation à destination du public PA/PH.

- Dans le domaine de l'insertion : fin 2017, une convention a été signée entre le Service Public de l'Emploi (SPE) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Celle-ci a pour objectif de faciliter les passerelles entre ces deux entités afin d'assurer la continuité des parcours individuels et professionnels des personnes en situation de handicap. Elle participe notamment à la mise en œuvre du projet « Réponse accompagnée pour tous (RAPT) ».
- Plusieurs actions de prévention ont été subventionnées par la Conférence des Financeurs* : actions intergénérationnelles dans les EHPAD, bus numérique (pour que les seniors restent connectés) ateliers d'activité physique adaptée en extérieur avec les jardins thérapeutiques...

En Loir-et-Cher, la Conférence des financeurs a été mise en place en 2016 et s'est réunie pour la première fois le 8 novembre 2016.

**La Conférence des Financeurs, instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, est une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de manière structurée. Son objectif est de promouvoir les politiques de prévention dans une logique de stratégie commune et de collaboration entre institutions pour permettre des actions plus précises dans leur contenu, leurs publics ciblés et leur déploiement sur le territoire départemental.*

OBJECTIF 2 SOUTENIR ET FAVORISER L'AUTONOMIE À DOMICILE

La réalisation de cet objectif passait par plusieurs actions notamment en matière de logement et sur le champ de la prévention.

Plusieurs dispositifs :

1) La Maison Bleue présente au public en perte d'autonomie des solutions et des équipements pour le bien-être, la prévention des risques et l'aide technique à la personne.

2157 visiteurs ont été accueillis en 2018 contre 1940 en 2016, soit une progression de + 24 %.

A ce jour, plus de 300 équipements sont à découvrir et deux combinaisons acquises fin 2017 permettent d'expérimenter l'effet du vieillissement sur le corps.

Le jardin a été aménagé avec pour objectif de mieux appréhender la question de l'accessibilité en extérieur.

2) Un nouvel outil pour le maintien à domicile a été initié en 2016 : la charte « Mieux vivre chez soi » portée par le conseil départemental. Fin 2018, 18 artisans ont signé la charte.

Il s'agit pour le conseil départemental d'articuler les actions autour de l'adaptation du logement avec les partenaires de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), la Fédération française du bâtiment, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB).

Pour l'usager, grand bénéficiaire de ce dispositif, qu'il soit personne âgée et/ou handicapée ou tout autre usager, l'objectif est de rendre son logement accessible, d'être mieux accompagné dans les démarches administratives par l'Agence départementale d'information sur le logement et de valoriser la compétence des artisans du Loir-et-Cher.

3) Un protocole sur la prise en compte de la perte d'autonomie dans les logements sociaux a été signé en 2017 entre le conseil départemental et le bailleur social « Terres de Loire Habitat ».

Ce protocole se structure autour de 4 axes :

- Mieux comprendre et analyser les demandes des locataires,
- Mieux connaître et repérer les logements existants en fonction de leur degré d'adaptation,
- Améliorer la mise en relation de la demande et de l'offre,
- Mettre en place une veille sur l'innovation en lien avec le parc social et le vieillissement.

En continu et à travers l'action menée par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH), le service habitat de la Direction adjointe insertion habitat a contribué à l'adaptation des logements de particuliers et à la création d'une offre en logements adaptés (Charte départementale de l'habitat regroupé).

Le projet « Mon logement adapté en Loir-et-Cher » mené par la Mutualité Française Centre-Val de Loire et soutenu par la Conférence des financeurs en 2018 a pour objectif :

- De favoriser le maintien ou le retour à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie,
- De réaliser un accompagnement individuel par une ergothérapeute et une conseillère en économie sociale et familiale pour favoriser les démarches liées à l'adaptation du logement.

De plus, des forfaits autonomies instaurés par la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV) apportent un soutien financier aux résidences autonomie (ex foyers logements) dans la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination de leurs résidents et de personnes extérieures.

Exemples d'actions collectives :

- Ateliers mémoire, équilibre, gym'autonomie,
- Ateliers récréatifs (ateliers créatifs, jeux, chorale et sorties),
- Ateliers cuisine diététique (conception des repas et dégustation collective),
- Conférence mémoire, nutrition/diététique.

Exemples d'actions individuelles :

- Conseils de prévention en santé et en hygiène (réception des résidents signalés),
- Repérage des fragilités (temps privatif mensuel avec chaque résident).

Dans le cadre de la Conférence des financeurs, des ateliers de préventions ont été proposés sur toute la durée du schéma. En 2017, 108 103 € et en 2018, 780 658 € de subventions ont été accordées par la Conférence des Financeurs pour des actions collectives de prévention.

En 2018, un poste d'ergothérapeute financé par la Mutualité Française Centre-Val de Loire a été créé dans le cadre de la Conférence des financeurs. Ce professionnel apportera entre autres une expertise pour les situations complexes sur les besoins et attentes des personnes âgées pour l'aménagement ou l'adaptation de leur logement dans le cadre des visites de la Maison Bleue.

OBJECTIF 3 PROPOSER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ET/OU COMPLÉMENTAIRES ENTRE LE DOMICILE ET L'INSTITUTION

Des solutions ont, en effet, été développées à la fois pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées dépendantes.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le nombre de personnes en situation de handicap prises en charge par les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) a progressé de plus de 33 % entre 2015 et 2018.

Suite à un travail préalable de recensement des besoins et de l'offre existante ainsi que des modalités d'accompagnement en service, l'offre a été renforcée par la création de places :

- 10 places SAMSAH pour personnes en situation de handicap avec des troubles psychiques gérées par la Mutualité française sur l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay à compter du 1^{er} octobre 2015,
- 10 places SAMSAH pour personnes en situation de handicap avec des troubles psychiques gérées par l'Association espoir vallée du Loir (ALVE) sur l'arrondissement de Vendôme à compter du 1^{er} décembre 2015,
- 2 places SAVS gérées par l'Association des paralysés de France (APF) sur l'arrondissement de Vendôme à compter du 1^{er} juillet 2018,
- Transformation de 10 places SAMSAH pour personnes souffrant de Troubles envahissants du développement (TED) initialement prévues dans le schéma en 3 places Maison d'accueil spécialisé (MAS) en 2018 gérées par l'association AIDAPHI sur le site Le Défi à Montoire-sur-le-Loir autorisées le 14 février 2017.

Aussi, le département propose 334 places en service d'accompagnement fin 2018.

PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (SOUFFRANT DE LA MALADIE D'ALZHEIMER ET DE TROUBLES APPARENTÉS)

Suite à une étude préalable de recensement des besoins, de l'offre existante et des modalités de financement, l'offre a été renforcée par la création de places :

- 3 places d'hébergement temporaire dont 1 d'urgence à l'EHPAD de Salbris à compter du 1^{er} septembre 2015,
- 10 places d'accueil de jour au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay à compter du 12 mai 2014,
- 2 places d'accueil de jour gérées par le CIAS du Blaisois à compter du 1^{er} novembre 2014,
- 3 places d'accueil de jour gérés par le Centre Hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher à compter du 1^{er} janvier 2015 par regroupement des places avec le CH de Montrichard.

Aussi, le département propose 114 places d'hébergement temporaire et 96 places d'accueil de jour fin 2018.

Des fiches concernant l'accueil de jour, l'hébergement temporaire et l'hébergement d'urgence ont été rédigées. Dans le cadre du schéma, 4 places peuvent répondre à des situations d'urgence parmi les 114 places d'hébergement temporaire. **Les modalités de mise en œuvre restent à travailler dans le cadre du prochain schéma ainsi que les outils de communication.**

Un appel à candidature a été également lancé le 19 octobre 2016 pour expérimenter la mise en place d'un Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Suite à l'analyse des dossiers reçus, le SPASAD est expérimenté par le CIAS Territoires Vendômois. **La poursuite et le lancement de nouvelles expérimentations seront étudiés dans le schéma départemental de l'autonomie 2021-2025.**

L'ACCUEIL FAMILIAL

Outre la création de places en établissement, l'accueil familial peut être une solution alternative entre le domicile et l'institution.

Au 31 décembre 2018, le département compte 73 accueillants familiaux pour 135 places existantes, soit respectivement une progression de 24 % et 34 % depuis 2014.

LES AUTRES DISPOSITIFS EN FAVEUR DU MAINTIEN À DOMICILE

Un benchmark axé sur de nouveaux dispositifs d'accompagnement à domicile (type EHPAD à domicile) a été amorcé et reste à approfondir. Cette action est confortée par le contrat Loir-et-Cher 2021 dont l'un des objectifs est le développement des solutions innovantes d'accompagnement à domicile avec une coopération de chaque acteur : **ce dispositif innovant sera une action du schéma départemental de l'autonomie 2021-2025.**

Le dispositif TRANQUILLIDOM 41 est un outil de télégestion pour les Services d'aide à domicile (SAAD). Le dispositif s'inscrit dans les objectifs de la collectivité, en améliorant le service rendu à l'utilisateur, en simplifiant les démarches des bénéficiaires, de leur famille et des SAAD. Il permet le paiement au plus juste des heures réalisées en aide humaine par les services prestataires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Au démarrage de ce projet en juin 2013, le conseil départemental a fait le choix d'une expérimentation avec 4 services d'aide à domicile (SAAD), ce qui permettait de cibler les 3/4 des bénéficiaires et de couvrir l'ensemble du département. Ce périmètre a été étendu rapidement avec un

5° SAAD qui a souhaité intégrer ce dispositif.

En 2015, le conseil départemental a décidé de généraliser ce dispositif en le proposant à l'ensemble des SAAD du département. Cela s'est traduit par une extension de 14 SAAD qui ont souhaité s'engager dans ce dispositif, représentant environ 4 500 bénéficiaires avec un droit en aide humaine en mode prestataire et/ou mandataire.

En 2016 : 21 SAAD.

En 2018 : 25 SAAD sont entrés dans le dispositif « télégestion ».

Le pack domotique de téléassistance avancée « Dom@dom41 » est un dispositif permettant à domicile de prévenir les accidents et sécuriser les personnes. Sur la durée du schéma, le déploiement des packs domotiques est en augmentation.

OBJECTIF 4 PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

La priorité a été donnée à la création de places pour les personnes handicapées vieillissantes (PHV) avec, in fine, la perspective de libérer ainsi des places au bénéfice des jeunes sous aménagement CRETON.

Le schéma prévoyait la création de **50 places sur l'ensemble du territoire** (Foyer de vie/occupational : 35 places / Foyer d'Accueil Médicalisé : 15 places).

Dans ce cadre, deux appels à projet avec des cahiers des charges définissant les attentes pour l'accueil des personnes en situation de handicap de plus de 55 ans ont été lancés en décembre 2014.

20 dossiers de candidature ont été reçus et examinés par les deux commissions de sélection (17 juillet et 21 juillet 2015)

Les projets retenus ont été mis en place de manière progressive compte tenu d'opération de travaux :

Arrondissement	Nombre de places	Année prévisionnelle	Gestionnaire retenu FAM	Gestionnaire retenu FO	Date de mise en œuvre
Vendôme	5 places FAM 10 places FO	2016 2018	CIAS de Vendôme	APAHAV	CIAS : 01/06/2016 APAHAV : 01/10/2017
Blois	5 places FAM 15 places FO	2017	Mutualité Française	ADAPEI	ADAPEI : 2ème semestre 2020 Mutualité : 1 ^{er} janvier 2019 en accueil de jour puis 1 ^{er} semestre 2020 en hébergement permanent
Romorantin-Lanthenay	5 places FAM 10 places FO	2018	APAJH 41	APAJH 41	21/01/2019

15 places de foyer de vie et 5 places de foyer d'accueil médicalisé restent à mettre en place en hébergement permanent en 2020. Dans l'attente de la fin des travaux pour les 5 places de FAM, un projet expérimental a été mené en accueil de jour en partenariat entre deux gestionnaires.

Lors de l'ouverture des places, il a été constaté une occupation immédiate répondant aux besoins des personnes en situation de handicap accueillies dans les établissements du département et en lien avec les orientations données par la CDAPH.

OBJECTIF 5 FACILITER L'ENTRÉE ET LA VIE EN STRUCTURE

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

80 places ont été créées :

- 22 places de services (SAVS et SAMSAH),
- 30 places pour personnes handicapées vieillissantes (cf. objectif 4),
- 14 places pour personnes en situation de handicap / autisme ou troubles envahissants du développement gérées par l'AIDAPHI sur Vineuil (6 accueils de jour à compter du 15 septembre 2014, 6 hébergement permanent et 2 hébergement temporaire à compter du 16 octobre 2017).
- 8 places pour jeunes de 18 à 25 ans en foyer de vie et en foyer d'accueil médicalisé gérées par l'APAJH à compter de fin 2013/début 2014,
- Un service d'accueil familial spécialisé géré par l'APAJH pour des jeunes de 16 à 25 ans de 6 places à compter du 1^{er} mars 2014.

Aussi, le département propose 1169 places d'hébergement et de services pour personnes adultes en situation de handicap fin 2018.

De plus, un protocole de stage a été établi conjointement entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le département en 2016. Il s'agit d'un outil visant à faciliter l'entrée en structure accueillant des personnes en situation de handicap.

Ce protocole a pour objectif :

- De faciliter la continuité du parcours de vie des personnes en situation de handicap,
- De clarifier le circuit de l'évaluation, de l'orientation des personnes handicapées vivant à domicile, hospitalisées ou admises dans des établissements sociaux et médico-sociaux,
- D'harmoniser les pratiques des établissements sociaux et médico-sociaux des secteurs de l'enfance handicapées et adultes handicapés en matière de stages et de procédure d'admission, de tarification/facturation par l'élaborations d'une méthode et d'outils communs,
- De préparer et faciliter le relai entre ESMS enfance et adultes handicapés.

PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

53 places ont été créées :

- 11 places d'accueil de jour par création et 4 par redéploiement (cf. objectif 3),
- 6 places d'hébergement temporaire (cf. objectif 3),
- 36 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés :
 - 14 places au Centre Hospitalier de Montoire-sur-le-Loir (suite à la fermeture des places de soins de suite et de réadaptation),
 - 15 places à l'EHPAD de Mer dans le cadre du projet de travaux,
 - 1 place à l'EHPAD de Châtres-sur-Cher,
 - 6 places à l'EHPAD de Châteauneuf.

Aussi, le département propose 4 869 places pour personnes âgées dépendantes fin 2018.

PERSONNES ÂGÉES

Les 12 foyers logements du département devenus résidences autonomie suite à la promulgation de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) en décembre 2015 ont été recensés.

Les résidences autonomes non habilitées à l'aide sociale offrent 416 logements aux personnes âgées autonomes de vivre dans une structure collective qui doit proposer un socle de prestations obligatoires. Depuis la loi ASV, ces résidences reçoivent un forfait autonomie pour mener des actions de prévention.

	2016	2017	2018	2019
Nombre de résidences autonomie ayant signé un CPOM	9	9	10	10
Montant de l'enveloppe déléguée par la CNSA	94 621 €	153 810 €	154 698 €	153 285 €
Montant versé par le département	81 390 €	153 810 €	154 698 €	153 285 €
Montant des actions réalisées par les résidences autonomie	136 874 €	178 264 €	192 780 €	Bilan en N+1

PORTAIL VIATRAJECTOIRE : UNE PORTE D'ENTRÉE UNIQUE EN LIEN AVEC VIVRE AUTONOME 41

De même, le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr met à disposition une palette d'informations pratiques concernant notamment leurs droits et les solutions d'accompagnement s'offrant à eux ainsi que le logiciel Viatrajectoire en lien sur la plateforme Vivre Autonome 41, sont des outils mis à disposition des usagers afin de les aider dans leurs démarches.

En effet, Viatrajectoire est un outil numérique qui propose un accompagnement à l'orientation personnalisée des personnes, pour elle-même et/ou au bénéfice des professionnels :

1. Viatrajectoire module Sanitaire.
2. Viatrajectoire module Grand Age.
3. Viatrajectoire module Handicap : pour le suivi des orientations du secteur médico-social vers des ESSMS pour les personnes en situation de handicap, suite aux décisions prises en CDAPH des MDPH.

Ce dernier module contribue :

- À améliorer et outiller le pilotage territorial et national (Projet Régional de Santé, schémas directeurs, Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, diagnostics territoriaux),
- À coordonner les acteurs autour des parcours pour la qualité et faciliter la réactivité des réponses apportées,
- À simplifier les activités métiers et faciliter la mise en œuvre des décisions pour les personnes elles-mêmes.

AXE 3

ACCOMPAGNER LES AIDANTS ET LES PROFESSIONNELS

OBJECTIF 1 SOUTENIR LES AIDANTS

Le soutien aux aidants reconnu par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement est une des actions du schéma concrétisées :

1) Le soutien à la mise en place de deux plateformes de répit (Vendôme et Blois).

Le département a soutenu les projets auprès de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire. Aussi la plateforme de répit sur Vendôme a ouvert en 2013 et celle de Blois en 2018.

2) Le soutien de projets d'accompagnement des aidants :

- Financement de 2 cases manager pour le Loir-et-Cher. Ce dispositif d'accompagnement des aidants pour les personnes âgées est piloté par la Mutualité Française - Centre Val de Loire.
- Accompagnement des aidants à la fin de vie et au deuil : JALMALV 41 « jusqu'à la mort accompagner la vie ». Cette association bénéficie d'une subvention du conseil départemental.

3) Le développement de solutions de répit proposant un accompagnement par des professionnels formés pour l'aide.

Cet accompagnement a été renforcé par la création de places :

- 3 places d'hébergement temporaire dont 1 d'urgence à l'EHPAD de Salbris à compter du 1^{er} septembre 2015,
- 10 places d'accueil de jour au Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay à compter du 12 mai 2014,
- 2 places d'accueil de jour gérées par le CIAS du Blaisois à compter du 1^{er} novembre 2014,
- 3 places d'accueil de jour gérées par le CH de Saint-Aignan-sur-Cher à compter du 1^{er} janvier 2015 par regroupement des places avec le CH de Montrichard.

OBJECTIF 2 ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS

DES FORMATIONS :

Des journées de formation et/ou d'information ont été dispensées aux professionnels de santé sur l'ensemble du territoire ainsi que des groupes de paroles et formations mis en place à destination des accueillants familiaux.

Ainsi, en 2017 ont été organisées :

- Trois journées territoriales sur la vulnérabilité de la personne âgée,
- Une rencontre avec l'ensemble des SAAD intervenant sur le département avec une présentation du nouveau régime de l'autorisation.

En 2018 :

- Deux journées de formation « sensibilisation à la perte d'autonomie » auprès des travailleurs sociaux de Terre de Loire Habitat,
- Deux demi-journées de formation auprès des artisans de Loir-et-Cher dans le but de les sensibiliser sur les aides financières existantes en terme d'adaptation de l'habitat.

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES DIRECTEURS D'EHPAD

Chaque année des réunions avec les directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux sont organisées en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, sur des thématiques variées :

- La contractualisation,
- Les indicateurs ANAP,
- Les orientations budgétaires,
- Les conclusions de groupes de travail.

Sur le champ du handicap, un travail a été mené sur un protocole de stage avec des réunions en présence des gestionnaires et l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire. Les travaux ont conduit à la signature d'un protocole en 2016 (cf. Axe 2, objectif 5).

Concernant les EHPAD, des travaux ont été menés sur différents axes :

1) Un accompagnement financier par la direction des finances et du conseil de gestion avec :

- Un outil d'analyse globale de la situation financière des EHPAD,
- Une fiche d'analyse financière individuelle présentée aux structures à la demande et jointe à l'étude des comptes de clôture des exercices,
- Des expertises menées sur site,
- Des réunions sur la situation financière avec l'ARS et les finances publiques,
- Des conseils sur les écritures comptables,
- Des conseils pour réaliser des plans pluriannuels d'investissements dans le cadre des travaux ou le rachat de bâtiment.

2) Un accompagnement sur le volet architectural :

Un soutien a été apporté par la direction des bâtiments pour donner un avis en amont d'une opération de travaux ou d'un projet de rachat. Des visites sur site peuvent être organisées à la demande du gestionnaire.

Des réunions ont également été organisées avec tous les SAAD du département et les résidences autonomie suite aux changements apportés par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement pour leur présenter le nouveau cadre juridique.

Afin d'échanger avec les conseillers départementaux, deux séminaires ont été réalisés en 2018 avec une partie sur les EHPAD et une partie sur les SAAD. Une demi-journée a été consacrée à la présentation de la tarification des ESSMS.



AXE 4

COOPÉRATION ET COORDINATION

OBJECTIF 1 RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE LES ACTEURS

Le développement du dispositif MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer) a été réalisé sur la période du schéma et sur les 3 territoires : Nord, Centre et Sud avec la signature de 3 conventions signées avec l'ARS.

OBJECTIF 2 FACILITER LA COORDINATION

La démarche une Réponse accompagnée pour tous (RAPT) est la mise en œuvre des conclusions du rapport Piveteau en 2014 qui propose une réponse individualisée à chaque personne exposée à un risque de rupture de prise en charge, pour lui permettre de s'inscrire ainsi dans un parcours de santé, conforme à son projet de vie.

Ce dispositif fait évoluer l'organisation et la coordination de tous les acteurs (ARS, MDPH, Éducation Nationale, ESMS...) pour construire avec la personne en situation de handicap ou sa famille des solutions d'accompagnement afin de lui permettre un parcours de vie sans rupture.

Au 1^{er} janvier 2018, ce dispositif est devenu une obligation pour toutes les MDPH.

Dès 2017, le département s'est porté volontaire pour entrer dans cette démarche avec un soutien de la CNSA permettant le recrutement d'un chargé de projet sur une durée de 3 ans.

La démarche une Réponse accompagnée pour tous est structurée en 4 axes dont les objectifs poursuivis sont interdépendants :

AXE 1 : Élaborer des plans d'accompagnement globaux. Ceux-ci proposent une réponse immédiate construite en fonction de l'offre locale afin de ne laisser aucun usager sans solution => mission des MDPH.

AXE 2 : Mettre en place des parcours sur le territoire pour apporter une réponse plus adaptée et personnalisée aux besoins des personnes et éviter les ruptures de prise en charge et d'accompagnement.

AXE 3 : Valoriser l'expertise des personnes concernées par un handicap, leurs familles ou associations.

AXE 4 : Faire évoluer les pratiques des acteurs pour améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Une convention a été signée le 12 décembre 2017 entre l'APAJH 41 et la MDPH pour la mise en œuvre du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE).

Ce pôle qui s'inscrit dans la démarche « RAPT » devient un outil pour cette dernière : il assure le lien avec tous les partenaires qui interviennent sur la situation concernée, fait le lien avec l'aidant et devient coordonnateur de parcours.

AXE 5

MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DU SCHÉMA

OBJECTIF 1 DÉFINIR LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHÉMA

Depuis 2016, aucun COPIL ne s'est réuni. La loi ASV ayant instauré plusieurs instances (Conférence des financeurs, conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie*), l'optimisation des instances a été soulevée.

** Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est une instance consultative composée de deux formations spécialisées présidée par le Président du conseil départemental.*

- Une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées,
- Une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Cette instance est consultée pour avis sur les documents ou projets suivants :

- Le schéma régional de santé,
- La programmation annuelle et pluriannuelle des moyens alloués par l'agence régionale de la santé, le département et les régimes de base d'assurance vieillesse à la politique départementale de l'autonomie,
- Le programme coordonné des actions de prévention défini par la Conférence des financeurs et la prévention de la perte d'autonomie,
- Les rapports d'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et des services du département chargés des personnes âgées,
- Les conventions signées entre le département et ses partenaires dans le domaine de l'autonomie,
- La constitution d'une Maison Départementale de l'Autonomie.

PARTIE 2

ÉLABORATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE
2021-2025

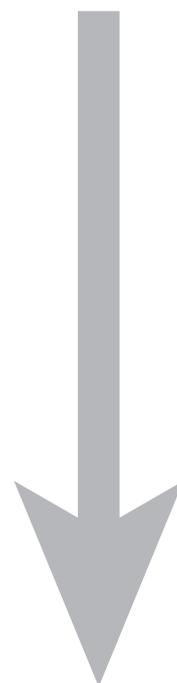
A MÉTHODE ET CONSULTATIONS

MÉTHODOLOGIE : une construction en mode projet

Déroulé chronologique du projet

MÉTHODOLOGIE, ÉVALUATION, ANALYSE	JANVIER 2019
DIAGNOSTIQUE	FÉVRIER 2019 DÉBUT AVRIL 2019
CHOIX STRATÉGIQUES (COPII)	MI-AVRIL 2019
RÉUNIONS D'INFORMATION	AVRIL 2019 MAI 2019
GROUPES DE TRAVAIL	MARS 2019 MI-JUILLET 2019
ÉCRITURE	NOVEMBRE 2019 MARS 2020
DÉMARCHE PROTOTYPAGE	JUIN 2020 DÉCEMBRE 2020
VALIDATION	JANVIER 2021
COMMUNICATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS	FÉVRIER 2021

JANVIER 2019



FÉVRIER 2021

LES CONSULTATIONS

Un comité de pilotage qui a pour mission de :

- Acter le lancement de la démarche,
- Valider les actions,
- Suivre la mise en œuvre des actions.

Le comité de pilotage s'est réuni deux fois.

Des réunions territoriales pour :

- Présenter la démarche d'élaboration du schéma 2021-2025,
- Présenter le bilan du schéma 2014-2018,
- Présenter par l'Agence Régionale de Santé : le plan régional de santé 2,
- Présenter par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires : le diagnostic territorial.

3 réunions d'information se sont déroulées sur les territoires de Vendôme, Blois et Romorantin-Lanthenay en présence d'un bon nombre de partenaires, de professionnels de santé, de représentants des usagers...

Des groupes de travail :

- SAAD,
- EHPAD,
- Concertation avec les membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),
- 6 ateliers thématiques avec les membres du CDCA et les membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées.

B STRATÉGIE

LES CONSTATS

L'évaluation du précédent schéma a permis de mettre en exergue une multitude de dispositifs portés par des financeurs différents qui ne sont pas suffisamment coordonnés et opérants. Par ailleurs, des effets cloisons et silos apparaissent clairement, créant de la confusion pour les usagers et les professionnels. De plus, de nombreuses zones blanches en matière d'offres de services (SAAD, etc...) sur le territoire mettent les usagers en situation de danger lorsqu'ils sont maintenus à domicile.

Le département doit faire face, en outre, au vieillissement de la population avec un défi à relever dès 2025 pour répondre aux besoins des usagers en hébergement et à l'augmentation constante des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie. A cela s'ajoute la progression des demandes des personnes en situations de handicap. De plus, la raréfaction et la désertification médicale ne faciliteront pas la gestion de ces situations.

Enfin, les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les EHPAD rencontrent eux-mêmes des difficultés du fait de la complexité de leur modèle économique qui interroge avec des coûts facturés inférieurs au coût de revient, des difficultés de recrutement, de l'augmentation du niveau de dépendance des usagers.

LA STRATÉGIE

Fort de tous ces constats, le département s'engage à organiser la structuration des parcours des usagers à l'échelle du territoire sur le parcours domiciliaire et le parcours résidentiel.

Dans le cadre de la convergence des politiques publiques destinées aux PA et PH, à domicile ou en résidence, tout comme le préconise le rapport Libault, le process de suivi de la situation de l'utilisateur se fera en 5 étapes (prévenir et repérer, informer et orienter, évaluer et proposer, mettre en oeuvre et accompagner, évaluer et agir).

C ARCHITECTURE DU SCHEMA

1	CONNAITRE ET SE FAIRE CONNAITRE	1 OBJECTIF 4 ACTIONS
2	LE PARCOURS DOMICILIAIRE	3 OBJECTIFS 9 ACTIONS
3	LE PARCOURS RÉSIDENTIEL	2 OBJECTIFS 5 ACTIONS
4	ACCOMPAGNER ET AIDER	2 OBJECTIFS 6 ACTIONS
5	ÉVALUER, SE CONCERTER ET AGIR	2 OBJECTIF 5 ACTIONS

10 OBJECTIFS
29 ACTIONS

L'architecture de ce plan d'actions vous est présenté ci-après :

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS
AXE 1 Connaître et se faire connaître	OBJECTIF 1 Communiquer et transmettre l'information	1.1.1 Sensibiliser nos partenaires PA-PH pour une meilleure orientation et prise en charge des usagers
		1.1.2 Communiquer auprès du grand public
		1.1.3 Développer et promouvoir des outils de communication adaptés
		1.1.4 Engager des actions et développer les partenariats pour un meilleur service rendu aux usagers

AXE 2 Le parcours domiciliaire	OBJECTIF 1 Anticiper la perte d'autonomie, repérer et agir le plus tôt possible	2.1.1 Renforcer les actions de prévention auprès des PA et PH et de leurs aidants
		2.1.2 Améliorer le repérage et prévenir les risques des PA et PH fragiles et de leurs aidants
	OBJECTIF 2 Favoriser et faciliter l'inclusion dans la société et lutter contre l'isolement social et géographique	2.2.1 Garantir et faciliter le parcours de vie et scolaire des enfants en situation de handicap, soutenir et accompagner les parents
		2.2.2 Développer l'insertion professionnelle des adolescents et des jeunes adultes (inclusion professionnelle)
		2.2.3 Rompre l'isolement en développant de nouvelles offres de transport adapté
		2.2.4 Préserver le lien social en poursuivant le développement d'offres socio-culturelles
		2.2.5 Faciliter l'autonomie dans un logement adapté et aménagé
	OBJECTIF 3 Proposer des solutions alternatives et/ou complémentaires entre le domicile et l'institution	2.3.1 Renforcer et adapter les dispositifs d'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap
		2.3.2 Développer des solutions de répit en établissement pour personnes âgées dépendantes

AXES	OBJECTIFS	ACTIONS
AXE 3 Le parcours résidentiel	OBJECTIF 1 Résider en habitat intermédiaire	3.1.1 L'accueil familial : anticiper et développer
		3.1.2 Favoriser de nouvelles formes d'habitat ou de dispositifs d'accompagnement pour rester chez soi
		3.1.3 Proposer un accompagnement intermédiaire en résidence autonomie
	OBJECTIF 2 Résider en établissement	3.2.1 Proposer un accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap
		3.2.2 Proposer un accompagnement adapté aux personnes âgées en établissement
AXE 4 Accompagner et aider	OBJECTIF 1 Les aidants	4.1.1 Développer une offre territorialisée pour le soutien et l'accompagnement des aidants
	OBJECTIF 2 Les professionnels	4.2.1 Accompagner les gestionnaires des ESSMS dans une démarche qualité et de gestion financière
		4.2.2 Proposer des solutions de soutien aux accueillants familiaux
		4.2.3 Poursuivre l'assistance patrimoniale des établissements sociaux et médico-sociaux et des EHPAD
		4.2.4 Accompagner le renforcement de l'attractivité des métiers du grand âge
		4.2.5 Accompagner la modernisation et le développement des SAAD
AXE 5 Évaluer, se concerter et agir	OBJECTIF 1 La gouvernance	5.1.1 La gouvernance départementale
		5.1.2 Faciliter la coopération et la concertation entre les acteurs
		5.1.3 Développer la coordination des acteurs
	OBJECTIF 2 L'évaluation et le suivi	5.2.1 La gouvernance du schéma départemental de l'autonomie
		5.2.2 Suivre et évaluer



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
Hôtel du département, Place de la République
41020 Blois Cedex
T. 02 54 58 41 41
www.departement41.fr